



PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER ! A.E.M.O. ET PREVENTION MENACEES

La réforme de la Protection de l'Enfance a été votée le 5 mars 2007, le même jour que la loi prévention de la délinquance, ce qui n'est pas sans signification.

Un an après, si les textes d'application de la première se font attendre, ceux de la loi prévention de la délinquance commencent à être source de conflits dans les services de milieu ouvert.

Au-delà des discours, des enjeux majeurs sont posés : la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) dans son Projet Stratégique National (P.S.N.) vise à 0 % de mesures civiles en 2011. Ce Projet étant lié aux moyens donnés par la Loi de Finances 2009/2011 ; la contrainte budgétaire imposera des choix comptables.

La réforme de l'ordonnance de 45 aurait pour objet de séparer l'activité civile et pénale des juridictions. Nous savons que le gouvernement souhaite des juges des enfants spécialisés au pénal ou des juges de la famille qui interviendraient aussi bien dans le divorce que les tutelles ou l'assistance éducative. Les commissions Guinchard et Varinard devraient confirmer ces orientations voulues par le Président de la République.

Dans ce cadre, c'est bien l'avenir de l'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.) qui est posé !

Si le Département est demain seul responsable ou seul opérateur de la Protection de l'Enfance, l'Action Educative à Domicile (A.E.D.) se substituera à l'A.E.M.O. : faut-il vraiment retirer tout contrôle par la justice de la protection de l'Enfance ? Quelles garanties pour une réelle continuité de la prise en charge sur la totalité du territoire national ? Cela nécessite au moins un débat transparent et citoyen !

Il n'y aura pas de contes de fées ! les logiques sont comptables et uniquement comptables.

Si nous, à la CGT, nous sommes favorables à des réorganisations ou des ajustements des missions et des moyens en fonction des demandes et des besoins des populations, nous assistons aujourd'hui à une politique de casse.

Les Partenariats Publics Privés, envisagés sur le modèle canadien, vont conduire à brader au privé lucratif tous les secteurs rentables du social.

La Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.) vise à concentrer la fonction publique d'Etat sur les seuls domaines de contrôle et d'orientation (sur le modèle de Jeunesse et Sports). Mais, ce projet est complété par la volonté de contrôler les financements croisés dans une logique purement libérale. C'est à dire que l'Etat pourra dire à une collectivité, qu'il baisse ses subventions si tel ou tel service n'est pas privatisé. L'outil dans notre secteur, sera l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) qui imposera de fait des cartes d'établissements sur des critères comptables comme c'est déjà le cas pour la carte judiciaire et demain pour la carte hospitalière.

Il est temps que le travail social s'intéresse aux budgets de l'Etat et des Collectivités! Ce sera l'arme pour le faire entrer dans une logique de rentabilité anglo-saxonne, mais aussi l'argument pour détricoter les garanties collectives. Il n'est pas possible de conduire l'action sociale dans l'insécurité professionnelle.

Les conditions d'exercice professionnel et les conditions de travail des salariés se dégradent !

Nous assistons au recentrage des missions de service public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) sur l'enfance délinquante, cela va se traduire par la fermeture de services dans le secteur public, mais aussi de pressions budgétaires très fortes sur le secteur privé. La création massive de services d'inspections vise à « apprendre » aux services associatifs à travailler plus en gagnant moins et en rendant un simple service de contrôle des pauvres...

De plus en plus, les Conseils Généraux demandent aux associations d'adapter leurs projets aux réductions budgétaires et certains Conseils Généraux font de la volonté de contrôle des « classes dangereuses » un axe politique notamment en exigeant le transfert d'informations au nom de la transparence.

Quelles sont les conséquences de ces choix politiques ?

1. **dans le milieu ouvert** : l'augmentation de la charge de travail par exemple d'un service d'A.E.M.O. d'un département de la région Centre où les bailleurs (Département, P.J.J.) imposent au service habilité de passer de 28 à 32 mesures par éducateur. Clairement il est indiqué qu'il faut consacrer moins d'échanges, moins d'analyses et moins d'inter-disciplinarité mais plus de rentabilité...
2. **Modification de l'organisation du travail** : la flexibilité est maximum : les mesures ne doivent plus durer « trop longtemps »... 4 ans de suivi c'est trop ! Cette pseudo culture du résultat n'étant que la conséquence de contraintes financières...
3. Comme nous le dénonçons **les demandes de transmission d'informations nominatives se multiplient**. Ceux qui ne répondent pas à ces injonctions, même en prévention spécialisée, sont victimes de poursuites disciplinaires voire de licenciements...
4. **Les libertés professionnelles sont bafouées** : Inutile de rappeler la garde à vue de deux intervenantes de France Terre d'Asile au seul motif d'avoir donné un numéro de téléphone portable à des étrangers clandestins. La multiplication de lois sécuritaires conduit les travailleurs sociaux en première ligne, à la limite des droits pour remplir leur mission. Cette insécurité professionnelle a conduit la CGT à interpeller le Conseil Supérieur du Travail Social sur cette question.
5. **Les situations de répression syndicale se multiplient**... Publics ou privés, les employeurs multiplient les procédures contre les militants syndicaux qui tentent de protéger les droits des usagers. Parfois cela se fait même au nom de la protection de l'emploi, lorsqu'une collectivité ou l'administration menace de déconventionner toute une association au prétexte de la prise de position publique d'un délégué syndical. Vouloir faire du secteur social une grande muette, indique que la répression de la pauvreté est dans bien des têtes !

Pénibilité au travail : le secteur social et médico-social (public comme privé) est également touché !

Les salariés du Conseil général du Loiret (en majorité des travailleurs sociaux) ne s'y sont pas trompés en décidant de manifester le 4 mars, à l'occasion de la journée d'action consacrée à la pénibilité au travail, pour dénoncer leurs conditions d'exercice professionnel et les pressions qu'ils subissent pour atteindre des objectifs incompatibles avec un travail de qualité.

Dans le domaine de la protection de l'enfance et la prévention, les travailleurs sociaux déplorent une augmentation du nombre de mesures, des temps de réunion qui prennent le pas sur

l'accompagnement et le suivi des enfants et des familles. Conséquences concrètes : des services ne peuvent plus assurer pleinement la sécurité et la protection des mineurs qui leur sont confiés ; des équipes se restreignent en fonction des budgets, notamment en terme de soutien technique aux professionnels (médecins, psychiatres, psychologues..) mais aussi, dans les départements, en terme de suivi médico-social des personnels de terrain (puéricultrices, sages-femmes...).

En obligeant le technicien à rendre compte de tout, – aux responsables institutionnels de faire le tri de ce qui est important ou de ce qui ne l'est pas –, on le prive de sa capacité d'appréciation et d'évaluation, de l'autonomie qui fonde sa qualification.

En cas de difficultés, l'employeur renvoie trop souvent le salarié à son problème supposé d'organisation ou d'incompétence sans, toujours partager les risques qui restent de toutes façons individualisés en terme de responsabilité. Car pour autant, le secret professionnel est bien inscrit dans la loi !

Il faut ajouter à cela la souffrance engendrée par le fait de ne pas pouvoir aider et répondre de façon satisfaisante à quelqu'un qui vous a été « confié » (au sens littéral : enfants confiés, ou bien au sens de la mission à remplir : protection des personnes vulnérables) et qui vous a fait confiance (condition indispensable et préalable à un véritable accompagnement).

L'absence de moyens pour faire un travail de bonne qualité est facteur de souffrance psychique au travail. La dégradation des conditions de travail doit nous amener à prendre en compte l'ensemble des formes de pénibilité : physique, mais aussi mentale.

Dans le cadre de la négociation sur la pénibilité, la question du stress au travail doit être abordée début avril 2008 avec l'objectif de transposer, par voie conventionnelle, les deux accords européens sur le stress au travail (mai 2004) et sur le harcèlement et la violence au travail (décembre 2006).

Stress, états anxieux, dépressions, affections psycho-somatiques, violences subies, harcèlement moral, suicides... la prévention de ces risques psycho-sociaux est devenue aujourd'hui une priorité. Le secteur médico-social est le 3^e secteur cité, après l'intérim et le nettoyage, pour les risques professionnels. (Pour des personnels itinérants, c'est par exemple les temps de déplacements et donc des risques de fatigue ou d'accidents sur des trajets de plus en plus longs avec des secteurs qui s'agrandissent).

Face aux tentatives de psychologisation et d'individualisation, l'action pour faire reconnaître le lien entre stress et travail reste primordiale, tant dans l'identification des facteurs (environnement de travail, organisation, contexte général.) que dans le traitement et la prévention du stress (mesures collectives de protection).

Le stress au travail est lié aux formes d'organisation imposées dans les situations de travail par l'employeur.

L'organisation du travail ne doit pas nier la qualification et le droit à la responsabilité des agents. Nos métiers du social et du médico-social sont inscrits **dans un cadre déontologique reposant lui-même sur des valeurs humanistes** (voir comité national des références déontologiques, site ANAS) qui se fondent sur :

- la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU du 10 décembre 1948 ;
- la constitution française du 4 octobre 1958 ;
- la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;
- la convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU du 20 novembre 1989 ;
- le code civil, le code pénal, et la réglementation du travail.

Chaque professionnel se réfère aux textes en usage dans sa profession.

Cette organisation de travail se doit de prendre en compte, les droits et les devoirs des usagers .

Dans le cadre de notre exercice professionnel, nous pouvons prendre des risques raisonnables tant que ceux-ci sont correctement évalués et respectent le cadre juridique et éthique.

Les cas d'un éducateur dans les Alpes Maritimes et d'un chef de service éducatif dans le Bas-Rhin montrent qu'il est « périlleux » aujourd'hui de s'opposer à des directives ou de contester des objectifs irréalisables et contraires à l'éthique ou mettant en danger l'environnement, la santé, la sécurité tant des salariés que de la population.

Face aux « dénis de droit » imposés par les employeurs ou les « donneurs d'ordres » aux usagers et aux professionnels, **la CGT demande que la Commission éthique et déontologie du CSTS travaille à des propositions pour sauvegarder le droit des usagers, l'éthique et la déontologie des professionnels en l'inscrivant notamment « dans un cadre légal d'intervention lui assurant des garanties opposables à la logique judiciaire ».**

Les nouvelles formes de management renforcent l'isolement des professionnels (contrats d'objectifs, primes et part variable de la rémunération, évaluations répétées, entretiens individuels...). Il est de la responsabilité des cadres encadrants, qui subissent eux-mêmes en tant que salariés les conditions de travail qu'ils doivent imposer, de :

1. pouvoir mettre en œuvre une protection pour eux-mêmes et les salariés sous leur responsabilité en terme d'assistance technique et ou juridique en cas de difficultés dans l'exercice de leurs missions ;
2. promouvoir dans l'organisation du travail des formes de coopération plutôt que la mise en concurrence des personnels ;
3. faciliter l'exercice professionnel avec un accompagnement adapté (par exemple, mise en place de véritables collectifs de travail avec prise en compte des conclusions de ces collectif) et non pas instaurer le mépris, la pression, les intimidations, les mises aux placards et les licenciements...

Pour la CGT, ces professionnels du travail social doivent disposer pour eux-mêmes et les salariés qu'ils encadrent d'un droit d'expression et d'un droit de refus et d'alternatives en tant que « professionnels citoyens ».

**Carrefour National de l'A.E.M.O.
Reims, le 26 mars 2008**

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale

Fédération CGT des Services Publics

**Union Nationale des Syndicats CGT de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse**

Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens U.G.I.C.T.-C.G.T.

Bourse Nationale du Travail C.G.T.
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL